

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

L'an deux mille vingt six, le onze juin, le Bureau de la Communauté de Communes Le Grand Charolais s'est réuni Salle des fêtes à HAUTEFOND, sous la présidence de Monsieur Gérald GORDAT suivant la convocation en date du .

DÉCISION N° DB2026_034 - DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE TARIF SUPPLÉMENTAIRE BILLETTERIE OT

Le Bureau de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, réuni le 11 juin 2022,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-138 en date du 9 novembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Bureau exécutif, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la compétence de la Communauté de Communes Le Grand Charolais en matière de promotion touristique,

Considérant que l'Office de Tourisme Intercommunal est en charge de la promotion et dispose désormais d'une billetterie en ligne suite à la Décision prise en Bureau Exécutif du 26 février 2026,

Considérant qu'il convient d'ajouter aux prestations les visites d'atelier de la société Le Laboureur,

Considérant l'avis favorable du Bureau exécutif en date du 11 juin 2026,

Le Bureau de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : D'ajouter les tarifs de **visite des ateliers LE LABOUREUR** à sa liste de prestations vendues sur la billetterie en ligne comme suit :

Tarif adulte et plus de 12 ans :

8 € par personne soit **8,37 €** avec la commission BilletWeb

Tarif enfant jusqu'à 12 ans :

4 € par personne soit **4,33 €** avec la commission BilletWeb

Une convention de reversement issues des ventes Billetweb sera établie.

Article 2: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS**

Article 3: La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

Nombre de membres en exercice : 23	Secrétariat de séance assuré par : Richard PERRIER
Membres présents à la séance : 18	Votants : 18

Membres présents :

Pierre BERTHIER, Gérald GORDAT, David BÊME, Magali DUCROISET, Julien GAGLIARDI, Fabien GENET, Patrick BOUILLON, Anne DEGRANGE, Michel ARNOUX, Christian LAROCHE, Nicolas LORTON, André ACCARY, Myriam PEJOUX, Eric BRAZ, Patrick PAGES, Sylvie MAURICE, Elisabeth PONSOT, Richard PERRIER

Membre(s) absent(es) non suppléé(es) et non représenté(es) :

Daniel BERAUD, Yves LABAUNE, Gilles PERRETTE, Didier ROUX, Philippe DUMOUX

Ont signé au registre les membres présents
Fait et délibéré en séance, le 11 juin 2026
Pour extrait conforme

Gérald GORDAT
Président du Grand Charolais